



BASSINS

Bassins, le 12 septembre 2016

Préavis n° 13/16

Préavis municipal relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2017

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

L'actuel arrêté d'imposition adopté le 23 septembre 2015 par le Conseil Communal et valable pour l'année 2016 voit son échéance fixée au 31 décembre 2016.

Ce préavis vous présente le nouvel arrêté d'imposition prévu pour l'année 2017 en proposant un réajustement du point d'impôt en le fixant à 74% de l'impôt cantonal de base.

Les perspectives défavorables constatées lors de la clôture des comptes 2015 et annoncées lors du dernier conseil communal de la législature précédente nécessitent un train de mesures dont la fiscalité fait partie.

En effet, l'effort d'investissement volontariste consenti ces dernières années ayant un impact sur le niveau d'endettement communal, il est nécessaire de rembourser la dette, notamment si la commune souhaite continuer son développement en minimisant le recours à du financement externe. En effet, les emprunts étant désormais figés il est nécessaire de dégager des liquidités issues des activités courantes (fonctionnement).

Base légale

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), l'arrêté d'imposition dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil Communal.

L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Le canton a fixé le délai pour la remise de l'arrêté d'imposition 2017 au 31 octobre 2016.



BASSINS

Situation financière de la Commune

Situation actuelle

Lors du dernier conseil communal de la précédente législature, il a été relevé les problématiques de liquidités auxquelles la Municipalité doit faire face.

Si cette situation s'explique en partie par des effets mécaniques péréquatifs ayant un effet défavorable sur la valeur du point d'impôt et sur la facture cantonale, force est de constater que les liquidités issues de l'activité quotidienne (hors investissements) ne sont plus suffisantes pour couvrir les dépenses de fonctionnement. Au-delà de l'effet négatif sur le résultat annuel sans grande conséquence pour les conseillers et la commune, la situation reste préoccupante lorsqu'il s'agit de payer (décaisser) les dépenses communales en fin de mois (salaires et charges sociales, factures cantonales, factures entreprises, etc.).

Cette situation a mis en évidence deux causes :

1. Recettes insuffisantes : *les recettes courantes ne couvrent pas les charges courantes*

Le mécanisme d'emprunt fixant un amortissement de la dette, des excédents de liquidités sont nécessaires tant pour rembourser la dette que pour payer le fonctionnement annuel. Les investissements étant arrêtés, les mouvements du « quotidien » doivent fournir de la trésorerie (cash).

2. Décalage d'impôts¹ : *le versement décalé nécessite un avoir suffisant sur les comptes bancaires*

Le décalage d'impôts, lié au calcul à posteriori (postnumeroando), entre les prévisions cantonales basées sur les acomptes et ceux réellement versés à la commune de Bassins pèjore essentiellement les liquidités. S'il est difficile de recomposer l'historique (effet glissant cumulé aux déclarations d'impôts ultérieures), le décalage trouve sa source dans deux éléments :

- a. Les impôts versés à la commune de Bassins (cash) sont en lien direct avec les montants des acomptes versés par les contribuables. En d'autres termes, si les concitoyens paient leurs acomptes de manière régulière (dans les délais), les montants équivalant aux impôts communaux sont également versés de manière régulière. Il y a donc un lien direct entre les versements des administrés et les montants reçus à la commune via le canton.
- b. Les personnes n'ayant pas remis dans les délais leur déclaration sont imposées par défaut. Cette imposition déterminée par le canton est revue lorsque l'administré dépose sa déclaration. Des cas ayant été constatés (publication Feuille d'Avis Officielle – FAO) pour des périodes allant jusqu'à 10 ans de manière rétroactive, la commune peut se retrouver sur l'exercice en cours avec des corrections conséquentes par rapport au budget prévu (la taxation définitive est dans la majorité des cas inférieure à l'imposition par défaut).
- c. Les versements du canton sont décalés d'environ 2 mois par rapport à l'année fiscale. Les derniers versements de l'année courante tombent sur l'année suivante.

¹ Le calcul et l'encaissement des impôts étant opéré par le canton, il est difficile de prévoir le rythme auquel ces derniers seront versés à la commune.



BASSINS

A ce jour le montant des arriérés d'impôts (impôts calculés par l'Administration Fiscale Cantonale ou AFC) se chiffre au 31.12.2015 à CHF 1'235'203.96 (montants cumulés) soit à peu près le montant des factures ouvertes par Bassins auprès du canton (impayés suite à un manque de liquidités répartis à hauteur d'environ CHF 500'000 pour chacun des exercices 2015 et 2016).

Perspectives

Fort de ces constats, des derniers décomptes péréquatifs 2015 reçus en date du 31 août 2016 ainsi que sur demande de la préfecture, la Municipalité a revu le budget de fonctionnement 2016 tout en réalisant une première projection concernant l'exercice 2017.

Dans ce contexte, et après analyses des pistes, il ressort qu'un levier majeur ayant un effet à court terme pour rétablir la situation est un réajustement de la valeur du point d'impôt communal, raison de l'objet de ce préavis.

Néanmoins, conscient des efforts à réaliser par nos concitoyens, toute une **série de mesures complémentaires focalisées sur la limitation des dépenses et la rigueur budgétaire a été identifiée par la Municipalité**. Celles-ci ont été intégrées dans la révision des comptes de fonctionnement 2016 et du projet de budget 2017 (pré-budget ou planification financière).

Citons pour exemple et de manière non exhaustive : prudence budgétaire renforcée relative aux entrées d'impôts (défalcation, etc.), réduction des charges de personnel soit par des départs soit par une réduction du taux d'activité, une revue des charges de déneigement, des suspensions temporaires de remboursements d'emprunts auprès des organismes bancaires, etc.

Ces actions devant permettre de rétablir la situation financière à moyen terme, la Municipalité a pris l'option de régler la situation avant d'entreprendre toute nouvelle démarche issue du plan de législation 2016-2021 qui sera présenté lors du processus budgétaire 2017 (conseil de décembre 2016).

Dans ce contexte, la démarche par étapes est retenue :

- Etape 1 : *Consolidation* De suite
 - o Renforcer les rentrées générant de la trésorerie
 - o Compresser les coûts au maximum de l'acceptable
 - o Payer les factures cantonales (échues et à venir)
 - o Assurer l'activité courante
 - o Clarifier les arriérés d'impôts (demande au canton réalisée fin juin 2016)
- Point de situation Décembre 2016
- Etape 2 : *Analyse et continuité* Janvier 2017
 - o Ajuster les mesures (si nécessaire)
 - o Reprendre les remboursements des emprunts
- Point de situation 1^{er} semestre 2017
- Etape 3 : *Analyse et mise en route des nouvelles orientations* Dès situation rétablie
 - o Ajuster les mesures (si nécessaire)
 - o Reprendre les améliorations et développements du village selon le plan de législation 2016-2021 (en cours de séquençement et chiffrage dans le cadre du processus budgétaire 2017).

En parallèle à ces étapes, un processus de contrôle des dépenses devra être déployé.



BASSINS

A noter que la Municipalité gardera à l'esprit les dépenses d'entretien obligatoires en axant sa priorité en fonction des dépenses dont la majorité des citoyens est concernée.

Les dépenses intercommunales constituent également un point d'attention. La Municipalité ne manquera pas de s'appuyer sur les délégués intercommunaux pour expliquer les influences de décisions prises à l'extérieur de notre commune sans aucun contrôle de notre imposition.

Impôts communaux

Les faits étant constatés et actions déterminées, c'est sous contrainte que la Municipalité envisage les premières projections financières de 2017. Elle estime les recettes fiscales basées sur une diminution de notre valeur de point d'impôt communal ayant un effet favorable sur la facture cantonale. Toutefois, elle maintient une évaluation des arriérés d'impôts importants tandis que les factures du canton devront être honorées.

Compte tenu de ces points, des mesures exigées par la préfecture et des projections faites, la Municipalité propose d'augmenter le taux d'imposition communal à **74 points**.

Nous savons que sur nos 74 points d'impôts actuels, il reste pour le ménage communal au maximum 11.5 points soit 1.5 points de plus que lors de l'exercice en cours. Ces chiffres étant un arrêt sur image lors de l'élaboration de ce préavis, il peut y avoir une variation de 20 à 30% lors du bouclage des comptes par le Canton.

La décomposition est la suivante :

Qui	Point impôt
Etat	36.5
Police-Sécurité	3.5
Intercommunalité	21.0
SDIS	1.5
Commune	11.5
TOTAL	74.0

L'effet évalué de cette variation est un supplément de liquidités d'environ CHF 120'000.

Synthèse de la décomposition de l'impôt

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Canton	155.0	155.0	155.0	155.0	155.0	155.0
Bassins	70.0	70.0	70.0	71.0	71.0	74.0
Total	225.0	225.0	225.0	226.0	226.0	229.0

Moyenne communes VD	69.73	69.75	69.91	70.02	70.17	ND
---------------------	-------	-------	-------	-------	-------	----

En situant notre point d'impôts de manière légèrement supérieure à la moyenne cantonale, nous maximisons notre retour péréquatif tout en gardant une valeur de point d'impôt communal favorable ayant un impact positif sur notre facture cantonale.



BASSINS

La Municipalité prévoit une répartition théorique de notre taux d'imposition en 3 valeurs distinctes :

Point impôt	Destination
10.5	Commune (hors manque communal DDP SdG)
1.0	manque communal DDP Salle de Gymnastique
62.5	tiers canton – communes – district

Nous constatons que l'augmentation proposée se répartit à hauteur de 50% entre la couverture des besoins de fonctionnement de la commune (9.00 à 10.5) et les dépenses « affectées » (61 à 62.5).

Impôts fonciers et autres

En matière d'impôt foncier et autres impôts selon l'énumération du tableau ci-dessous, la Municipalité propose de maintenir les taux 2016 pour 2017 à l'exception de l'impôt foncier sachant que le système de péréquation prend la moitié de cette valeur pour le canton :

Année	Unités	2017	2016
Impôt foncier			
immeubles	‰	1.40	1.20
construction non immatriculée	‰	1.00	1.00
impôt personnel fixe	CHF	10.00	10.00
Droits de mutation			
ventes, cessions, etc.	cts	50	50
Successions et donations			
ligne directe ascendante	cts	100	100
ligne directe descendante	cts	0	0
ligne collatérale	cts	100	100
entre non-parents	cts	100	100
Divers			
impôt complémentaire sur immeubles sociaux	cts	50	50
Chiens	CHF	90	90
Tabacs	CHF	100	100

L'effet évalué de cette variation est un supplément de liquidités d'environ CHF 50'000.



BASSINS

Conclusion

L'adaptation des taux d'imposition permet de projeter des entrées en hausse de CHF 170'000 par année. Couplées aux autres mesures et aux effets pérequatifs, l'ensemble forme un plan d'action cohérent permettant :

- Rembourser la dette cantonale (objectif 2 ans)
- Pallier au manque de liquidités récurrent
- Pérenniser la situation financière le plus rapidement possible

En fonction des explications données par la Municipalité, il vous est demandé, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le **Conseil communal** de Bassins

Vu le préavis municipal n° 13/16 du 08 septembre 2016,

Ouï les conclusions du rapport de la commission des finances,

Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Décide :

- **d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017, comme présenté dans le préavis municipal n° 13/16 soit 74 points d'impôts communaux et le tableau annexé au préavis pour les autres impôts ;**
- **d'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour un an, dès le 1^{er} janvier 2017.**

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic :

la Secrétaire :

D. Lohri

M. Noirod

Annexe

- Arrêté d'imposition pour l'année 2017